

Arrêté N° MA-ART-2026-225

OBJET : Arrêté d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, parking de la salle des fêtes, parking poids lourds et terrain en herbe, rue de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (LES ELEGANTES DES MONTS D'AUNAY)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **M. CHEVALIER, Président de l'association Les Élégantes des Monts d'Aunay**, visant à faire réserver le parking de la salle des fêtes, le parking des poids lourds et le terrain en herbe, rue de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin d'organiser "**La 2^{ème} montée historique de l'Odon**", vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 – Toutes les places sont réservées sur le parking de la salle des fêtes, le parking des poids lourds et le terrain en herbe, rue de Condé, Aunay-sur-Odon vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026.

Il est strictement interdit de stationner **à l'exception des bus.** (cf schéma ci-dessous)

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **M. CHEVALIER,**
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques,
- Le responsable de l'ARD,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- Les Voyages de l'Odon,
- Le réseau de bus NOMAD.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 17 août 2026

1: Zone Paddock

2 : Zone Parking visiteur

3: Zone Camping et side-car

4: Zone Parking motos en épis

5: Zone prise en charge public navette

6: Accès parking public



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARROU

p/o de 1er adjoint Mme Martine
Javin

